

2.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-315992-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 avril 2023

Publié le 3 avril 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 20 MARS 2023
SEANCE DU 21 MARS 2023**

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Anne MIKOLAJCZAK.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Stéphanie BOCQUET, Josyane BRIDOUX, Laurent DEGALLAIX, Agnès DENYS, Stéphane DIEUSAERT, Patrick VALOIS.

OBJET : Convention cadre de partenariat 2023-2028 entre le Département du Nord et l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) du Nord.

Vu le rapport DGAREAS/2023/106

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'adopter la convention cadre de partenariat entre le Département du Nord et l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale du Nord, pour la période 2023-2028, dans les termes du projet ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre de partenariat entre le Département du Nord et l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale du Nord.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 26.

Madame BECUE et Monsieur CATHELAIN sont membres de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) du Nord.

En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Monsieur ACHIBA avait donné pouvoir à Madame BECUE. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

52 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Vote intervenu à 14 h 26.

Au moment du vote, 52 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 18

Absents sans procuration : 10

N'ont pas pris part au vote : 2 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 70 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	70
Majorité des suffrages exprimés :	36
Pour :	70 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL, Madame DECODTS et Madame DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

Convention cadre de partenariat 2023-2028 entre le Département du Nord et l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (UDCCAS) du Nord

Préambule

Le Département a été reconnu par la loi du 13 août 2004 comme chef de file de l'action sociale. Ayant un rôle majeur dans la conduite des politiques sociales, il gère, d'une part, des compétences étendues, et dispose d'autre part, d'une fonction stratégique de pilotage des politiques d'action sociale et médico-sociale et de coordination des acteurs.

Différents textes de référence cadrent les orientations départementales en matière d'action sociale notamment en ce qui concerne l'insertion des allocataires du RSA, la prévention et la protection de l'enfance et l'accès à l'autonomie des personnes âgées ou en situation d'handicap.

Dans le cadre de ces attributions, le Département a une action très volontariste qui vise à :

- Favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA, en les accompagnant dès leur entrée dans le dispositif pour les aider à retrouver un travail,
- Favoriser le maintien à domicile et l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,
- Renforcer la prévention et la protection de l'enfance, en veillant à éviter les situations de rupture et en garantissant à chaque enfant accueilli de bénéficier d'un projet de vie co-construit,
- Prendre en compte, dans toutes ses politiques, la santé, comme levier pour l'autonomie des personnes concernées,
- Soutenir et accompagner les Nordistes en difficulté à retrouver ou à développer leur autonomie de vie, par une action sociale polyvalente de proximité.

L'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale du Nord, créée par son Assemblée Générale constitutive le 04 novembre 2002, est une association loi 1901 qui travaille à représenter, (in)former, valoriser les Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS-CIAS) du département qui y adhèrent chaque année. Elle rassemble plus de 200 CCAS et CIAS.

Ses fonctions d'animation de réseau se traduisent notamment par la mise en place de groupes de travail, de réunions territoriales ou de commissions thématiques, par le développement de partenariats forts, dans un souci de décloisonnement de l'action sociale, d'innovation, de synergie, encadré par un leitmotiv : l'accès aux droits de tous.

Sa connaissance des territoires lui permet de représenter au mieux les intérêts, les besoins, les difficultés des adhérents auprès de diverses institutions, dont le Département du Nord. Pour autant, chaque CCAS ou CIAS demeure autonome dans ses processus de décisions.

Les CCAS animent une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées (article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles - CASF). A ce titre, ils développent différentes activités et missions légales ou facultatives. Grâce à leur savoir-faire acquis au cours d'une longue tradition de travail social, ils ont la capacité de collaborer avec les services du Département pour la mise en œuvre des politiques décentralisées en matière d'action sociale.

I - Les enjeux et engagements communs

L'accès aux droits des nordistes constitue l'enjeu majeur et partagé par le Département et l'UDCCAS du Nord.

La mise en œuvre du premier accueil social inconditionnel de proximité, l'inclusion numérique, la coordination de l'action sociale, les évolutions relatives au travail social sont autant d'enjeux communs pour les deux parties.

En réponse à ces enjeux partagés, les parties prenantes de la convention cadre s'engagent sur les points suivants :

Le Département s'engage à partager les informations en amont de la mise en œuvre de ses politiques sociales, pour permettre à l'UDCCAS du Nord de remplir au mieux ses missions de sensibilisation et de représentation des CCAS et CIAS adhérents.

L'UDCCAS du Nord s'engage à favoriser la connaissance et l'appropriation des politiques départementales auprès de ses adhérents et à relayer au Conseil Départemental les préoccupations, les interrogations des CCAS, afin de représenter au mieux les réalités de terrain et être force de propositions.

En effet, la mise en œuvre des politiques départementales nécessite, dans l'intérêt des personnes concernées, une réflexion commune en amont et un échange permanent, notamment avec les CCAS et les CIAS.

II – Déclinaison thématique

En réponse aux enjeux et engagements communs, des actions sont d'ores et déjà identifiées sur différentes thématiques.

En matière d'accès aux droits :

- Développer des démarches communes avec les institutions pourvoyeuses de droits dont les évolutions impactent les publics fragiles et nécessitent une articulation plus forte avec les CCAS, les CIAS, comme les Maisons Nord Solidarités (MNS) et les Maisons Nord Emploi (MNE).

- Initier des temps de sensibilisation communs MNS et MNE - CCAS et CIAS, favorisant ainsi les coordinations locales.

En matière d'accueil :

- Optimiser le repérage des situations d'illettrisme en sensibilisant les professionnels de l'accueil.
- Favoriser la bonne orientation des publics, notamment les personnes en perte d'autonomie et les jeunes.

En matière de travail social :

- Développer des initiatives permettant d'associer directement les usagers (comités d'usagers, groupes de paroles, développement social local, etc.).
- Entamer des réflexions communes sur les thématiques de l'inclusion numérique et de la précarité énergétique.

En matière d'accompagnement vers l'emploi :

- Favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA par le partage d'expériences, la formation des référents et le développement de l'accompagnement global.
- Assurer une mobilisation conjointe dans l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des allocataires du RSA afin de garantir un parcours sans rupture des personnes, dans le respect des obligations de chacun.

En matière de logement :

- Co-organiser des formations sur les dispositifs d'accès au logement et de prévention des expulsions, avec une attention particulière portée aux jeunes en démarche d'autonomie afin de favoriser l'accès et leur maintien dans le logement,
- Co-produire des fiches pratiques sur l'habitat indigne, facilitant l'orientation et l'accompagnement des publics.
- Participer à la mise en œuvre de la prévention des expulsions en favorisant la coordination avec les différents acteurs et en co-construisant des outils et référentiels à destination des professionnels

En matière d'offre de services pour les publics en perte d'autonomie :

- Développer des actions communes pour favoriser le maintien au domicile et lutter contre l'isolement. (convention commune MDPH/Département, l'appel à projet Phosphor'age et le collectif MONALISA)
- Alimenter les réflexions sur l'offre de services, le modèle économique et les partenariats des établissements et services et des métiers du grand âge.

- Accompagner les CCAS porteurs de Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) pour développer l'autonomie des Nordistes et favoriser la lutte contre l'isolement. Ces actions sont portées par la Conférence des financeurs.

De manière transversale, l'ensemble des thématiques porteront attention à **l'inclusion des personnes en situation de handicap**.

Les partenaires s'attacheront à **la valorisation et à l'essaimage des pratiques innovantes** mis en place par les CCAS et les MNS/MNE, par divers canaux : leurs sites internet respectifs, la lettre d'informations de l'UDCCAS, le journal « Le Nord », etc.

III – La coopération locale entre les CCAS-CIAS et les MNS-MNE

Les partenaires s'engagent également dans une démarche commune d'amélioration des coopérations locales, autour de trois thématiques répondant aux enjeux communs, à savoir l'accueil des publics, la réponse apportée et l'analyse partagée des enjeux de territoire.

1. L'accueil des publics :

Assurer un accueil de qualité favorisant l'accès aux droits de tous, en accord avec les principes de la charte du premier accueil social inconditionnel de proximité, nécessite notamment de :

- Rendre accessibles et lisibles les démarches et informations,
- Développer l'interconnaissance avec les partenaires locaux,
- Accompagner le public à l'appropriation des outils numériques,
- Favoriser la coordination des parcours.

2. La réponse apportée aux publics :

Garantir une réponse adaptée aux publics, articulée et coordonnée avec les partenaires locaux nécessite entre autres de :

- Initier localement des réflexions communes sur les notions d'urgence et de partage d'informations,
- Favoriser la connaissance réciproque des aides mises en place par chacun,
- Soutenir les initiatives favorisant l'appropriation des ressources locales (chartes, guides, répertoires, etc.),
- Développer les rencontres des professionnels sur des thématiques ou des projets communs,
- Engager des démarches communes en direction des institutions telles que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT), afin d'identifier des interlocuteurs privilégiés, permettant d'apporter une meilleure réponse au public.

3. L'analyse partagée des enjeux de territoires :

Il s'agit de contribuer à l'analyse partagée des enjeux de territoire et des besoins sociaux des populations pour adapter l'accueil et la réponse sociale et médico-sociale. Ces analyses pourront être établies à différentes occasions, telles que :

- L'analyse des besoins sociaux (ABS),
- La contribution au projet service des MNS et des MNE,
- La contribution au programme coordonné de prévention de la perte d'autonomie
- La contribution à la feuille de route le Nord Inclusif et solidaire
- Toutes démarches permettant de croiser les regards et de construire une analyse partagée des données territoriales.

A ces fins, l'UDCCAS du Nord et le Département mettent à disposition des outils, tels qu'un guide de l'analyse des besoins sociaux (ABS) et des fiches communales recensant les prestations sociales départementales par commune.

IV - La déclinaison territoriale de la convention cadre

L'objet est de décliner les propositions citées précédemment, afin de favoriser les coopérations en territoires. Celles-ci seront valorisées par le Département et l'UDCCAS du Nord.

La mise en œuvre de cette convention cadre peut se décliner au travers de différentes formes et initiatives :

- Temps d'immersion des professionnels pour mieux connaître les services, missions et modes opératoires des CCAS/CIAS et des MNS/MNE,
- Information sur les prestations, offres de services, interventions et initiatives respectives,
- Participation à des temps d'échanges portant sur des thématiques et/ou des pratiques (Information préoccupante, secret professionnel...),
- Elaboration de chartes de partenariat, afin de clarifier les modalités d'échanges d'informations sur les situations individuelles,
- Co-construction et animation d'actions collectives,
- Organisation d'événements promouvant les initiatives partenariales et tout projet innovant,
- Création ou développement de groupes d'expression des publics,
- Mise à disposition de locaux pour assurer les permanences au public et pour faciliter les liens,
- La signature de conventions locales entre MNS/MNE et CCAS/CIAS, formalisant ces engagements communs.

V - La gouvernance et l'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention cadre

Deux rencontres annuelles entre l'UDCCAS du Nord et les DGA du Département sont prévues afin :

- D'échanger sur les retours des CCAS, des CIAS, des MNS et des MNE quant aux nouvelles formes de collaboration de proximité émergentes,
- D'étudier la mise en œuvre effective de la présente convention-cadre dans une démarche qualitative d'amélioration du présent partenariat,

- D'élaborer des modalités de valorisation des initiatives.

Les Directeurs délégués aux territoires seront conviés aux réunions territoriales organisées par l'UDCCAS, a minima une fois par an, permettant ainsi la mise en lumière de dynamiques de proximité initiées entre les CCAS/CIAS et les MNS/MNE.

VI - Financement de l'UDCCAS du Nord

Le Département du Nord s'engage à accompagner financièrement l'UDCCAS du Nord pour la mise en œuvre de la présente convention-cadre.

Des conventions financières fixeront chaque année le montant de la subvention départementale après réception de la demande annuelle.

VII - Durée de la convention cadre

La convention cadre de partenariat prendra effet à la date de sa signature pour une durée de 6 ans. La convention-cadre de partenariat ainsi que les éventuels avenants dont elle pourra faire l'objet peuvent être dénoncés par l'une ou l'autre des parties par courrier avec accusé de réception. Dans ce cas, ils resteront applicables durant le préavis de trois mois à compter de la réception de la lettre de dénonciation.

VIII - Résiliation

Le non-respect des engagements peut entraîner la résiliation de la présente convention.

Fait à

le

Martial BEYAERT
Président de l'UDCCAS du Nord

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 20 mars 2023

OBJET : Convention cadre de partenariat 2023-2028 entre le Département du Nord et l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) du Nord.

Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) animent une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées (article L123-5 du CASF). Ils collaborent quotidiennement avec les services départementaux dans la mise en œuvre des politiques sociales.

L'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale du Nord rassemble plus de 200 CCAS.

Elle est reconnue par le Département comme tête de réseau et à ce titre favorise la connaissance et l'appropriation des politiques départementales auprès de ses adhérents. Elle peut ainsi relayer au Département les préoccupations, les interrogations des CCAS, afin de représenter au mieux les réalités de terrain et être force de propositions.

La précédente convention cadre de partenariat 2016-2022 mettait l'accent sur l'analyse partagée des enjeux de territoire, l'accueil du public ainsi que l'articulation des interventions financières, sociales et médico-sociales.

La nouvelle convention cadre de partenariat proposée pour la période 2023-2028, identifie les enjeux communs au Département et à l'UDCCAS à savoir :

- l'accès aux droits et au logement ;
- la mise en œuvre d'un accueil inconditionnel de proximité ;
- l'innovation dans les pratiques dont la lutte contre l'illectronisme et la précarité énergétique ;
- l'accompagnement vers l'emploi des allocataires du RSA ;
- l'accompagnement des publics en perte d'autonomie.

Le Département s'engage à partager les informations en amont de la mise en œuvre des politiques sociales, pour permettre à l'UDCCAS du Nord de remplir au mieux ses missions de sensibilisation et de représentation des CCAS adhérents. L'UDCCAS du Nord s'engage à poursuivre son travail de tête de réseau permettant ainsi l'appropriation des politiques départementales et de leurs évolutions par les CCAS.

Ces engagements ont vocation à être déclinés sur les sept Directions Déléguées aux Territoires (Maison Nord Solidarités, Pôle d'Action Sociale de Proximité, Service Social de Proximité).

En conséquence, je propose au Conseil départemental :

- d'adopter la convention cadre de partenariat entre le Département du Nord et l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale du Nord, pour la période 2023-2028, dans les termes du projet joint en annexe ;
- de m'autoriser à signer la convention cadre de partenariat entre le Département du Nord et l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale du Nord.

Christian POIRET
Président du Département du Nord